



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 29 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 h 00, Le Conseil Municipal de Saint-Sornin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Duguesclin, sous la présidence de M. Joël PAPINEAU, Maire.

Date de la convocation : **23 Mars 2023**

En exercice : **8** – Présents : **6** – Pouvoir : **1** – Absent : **1**

Quorum : *atteint*

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Patricia CERTAIN, Fabien GENY, Thierry LAVAL, Laurence FANEY

Absent(s) excusé(s) : Mme Sylvie DERRIEN pouvoir à Marie-Thérèse, Cédric LETURCQ.

Secrétaire de Séance : Mme Laurence FANEY.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Février 2023, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2022 (CFU),
- 2) Affectation du résultat 2022,
- 3) Vote des taux des taxes 2023,
- 4) Vote du budget 2023,
- 5) Demande de subvention DECI (PI): La Mauvinière,
- 6) Convention de mise à disposition salle des fêtes « Eric Chabrerie » - Cours de Yoga : signature,
- 7) Tarifs concessions cimetière,
- 8) Numérotation et dénomination des voies de la commune,
- 9) Informations et questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (CFU)

Monsieur le Maire évoque la participation de la Commune à l'expérimentation menée par la DGFIP, du Compte financier Unique.

Durant la durée d'expérimentation, ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le budget de la commune.

Le Conseil Municipal examine le CFU 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	343 062,34 €
Recettes	564 086,96 €
Résultat exercice 2022.....	221 024,62 €
Report excédentaire 2021	102 176,21 €

Excédent de clôture : **323 200,83 €**

Investissement

Dépenses	229 646,64 €
Recettes	253 133,41 €
Résultat de l'exercice 2022.....	23 486,77 €
Report 2021.....	- 49 537,32 €

Résultat de clôture 2022 : **- 26 050,55 €**

Restes à réaliser dépenses : 4 812,16 €

Besoin de financement :30 862,71 €

Sous la présidence de Mme Grandillon, hors de la présence de M. le Maire et en accord avec la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le CFU du budget communal 2022
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le conseil municipal, après avoir adopté le CFU 2022 dont les résultats se présentent comme suit

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	221 024,62 €
Report de l'exercice 2021	102 176,21 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	323 200,83 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution de l'exercice 2022	23 486,77 €
Report de l'exercice 2021	- 49 537,32 €
Restes à réaliser dépenses	4 812,16 €
Besoin de financement à la section d'investissement	30 862,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » complémentaire la somme de	30 862,71 € 80 000,00 €
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	212 338,12 €

VOTE DES TAUX DES TAXES 2023

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 78,06 %
- Taxe d'habitation 9,52 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

En accord avec la commission des finances, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,60 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,06 %.
- Taxe d'habitation 9,52 %

VOTE DU BUDGET 2023

En accord avec la commission des finances, réunie le 21 mars dernier, monsieur le maire propose au conseil municipal le budget primitif suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant
011 - Charges à caractère général	159 122,12	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	4 700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	173 200,00	73 - Impôts et taxes	60 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	66 600,00	731 - Impositions directes	166 000,00
66 - Charges financières	2 200,00	74 - Dotations et participations	46 594,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	44 100,00
68 - Dotations aux amortissements	500,00	013 - Atténuations de charges	200,00
023 - Virement à la sect. d'investissement	122 800,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	212 338,12
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	8 510,00		
Total dépenses de fonctionnement	533 932,12	Total recettes réelles	533 932,12

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES OU OPERATIONS DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant	CHAPITRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant
110 - CIMETIERE	3 800,00	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	110 862,71
116 - MATERIEL DIVERS	12 900,00	10 - Dotations et fonds divers	15 691,00
122 - BATIMENTS PUBLICS	78 800,00	13 - Subventions d'investissements reçus	40 000,00
60 - DEFENSE INCENDIE	39 000,00	1641 - Emprunts en euros	45 000,00
64 - VOIRIE	146 000,00	165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
95 - ECLAIRAGE PUBLIC	10 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	122 800,00
21 - Immobilisation corporelles	1,00	040 - opérations ordre entre sections	8 510,00
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00	041 - Opérations patrimoniales	10 000,00
001 - Déficit d'investissement reporté	26 050,55		
1641 - Emprunts en euros	21 500,00		
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		
Restes à réaliser	4 812,16		
TOTAL DEPENSES	354 863,71	TOTAL RECETTES	354 863,71

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif 2023 proposé pour la commune de Saint Sornin.

DEMANDE DE SUBVENTION DECI (PI) : LA MAUVINIÈRE

Vu la décision du conseil municipal du 26 janvier 2016, confiant le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE,

Monsieur le Maire explique que le poteau Incendie La Mauvinière est vétuste et doit être remplacé sur recommandations du SDIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter l'attribution de subventions auprès du Département de la Charente Maritime et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement prévisionnel DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE PI LA MAUVINIÈRE				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental		2 071,26 €	414,25 €	20,00 %
Sous-total			414,25 €	
Autofinancement		2 071,26 €	1 657,01 €	80,00 %
Coût HT			2 071,26 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter l'octroi de subventions auprès du Département.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « ERIC CHABRERIE » - COURS DE YOGA : SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver et de signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes « Eric Chabrerie » avec un professeur de yoga afin d'y donner des cours sur la commune de Saint-Sornin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 Mars 2022 fixant les divers prix des concessions de terrain dans le cimetière.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs pour l'année 2023 et de rajouter le tarif des nouvelles cavurnes :

CONCESSION	DURÉE	TARIF 2017	TARIF 2022	TARIF 2023
Tombe 2.50 m x 1 m	30 ans	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Cavurne ancienne	30 ans	460.00 €	460.00 €	460.00 €

(concession A 387)				
Cavurne nouvelle (concession A 239)	30 ans	/	/	650.00 €
Cavurne	Renouvellement pour 30 ans	150.00 €	150.00 €	150.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** les dimensions d'une concession, à savoir : 2.50 m x 1 m.
- **DECIDE** de maintenir les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2023. (**Tarifs applicables pour la concession de 2.50 m x 1 m**). et de rajouter le tarif des nouvelles cavurnes.
- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures.

NUMEROTATION ET DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Celui-ci a le libre choix de leur dénomination.

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1^{ère} fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **d'ADOPTER et de VALIDER** les dénominations suivantes :

Situation initiale	Proposition à valider
➤ 1a Rue du Petit Moulin	➤ 1 Canton du Vieux Four
➤ 1b Rue du Petit Moulin	➤ 2 Canton du Vieux Four
➤ 1c Rue du Petit Moulin	➤ 3 Canton du Vieux Four
➤ 1d Rue du Petit Moulin	➤ 4 Canton du Vieux Four

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) Réunion de la commission voirie le Mercredi 26 Avril 2023 à 18 h 30, pour étudier les différents devis concernant les travaux de réfection des toitures de l'Eglise et des bâtiments communaux (logements).

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 H 00

PAPINEAU Joël	X	CERTAIN Patricia	X
GRANDILLON Marie-Thérèse	X	DERRIEN Sylvie	
LETURCQ Cédric		GENY Fabien	X
FANEY Laurence	X	THIERRY Laval	X